

Erratum

Générale

colonial

Erratum n° n° 771 au 28 juillet 1950-accordant un congé de neuf mois à M. Rabary....

n° 771

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
16 août 1950

Numéro JO
n° 8 du 30/08/1950

Date du numéro
30 août 1950

VISAS

Au dieu de : &« Vu le décret du 3 juillet 1897 portant règlement sur les déplacements et passages des fonctionnaires des services COLONIAUX » décide

TEXTE INTÉGRAL

& Art. 2, — M. Rabary (Jean-Louis), classé à la 3^e catégorie, rejoindra son lieu de congé par première occasion maritime et voyagera accompagné de sa femme et de ses cinq enfants âgés respectivement de 10 ans, 3 ans, 6 ans, + 4 ans et 2 ans, en deuxième classe, » Lire Vu le décret n° 50-690 du 2 juin 1897 modifiant ce qui concerne exclusivement le personnel civil, les dispositions du décret du 3 juillet 1895 portant règlement sur les indemnités de route et de séjour, les concessions de passage et frais de voyage à l'étranger des officiers, fonctionnaires, embauchés et agents civils et militaires des services coloniaux ou LOCAUX : & décide : & Art. 2. — M. Rabary (Jean-Louis), classé au group IV, rejoindra son lieu de congé par première occasion maritime et voyagera accompagné de sa femme et de ses cinq enfants respectivement de 10 ans, 8 ans, 6 ans, + 4 ans et 2 ans, en troisième classe »

pour le gouverneur et par le délégué le secrétaire général Chamboredon.